



ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-14

**Exhumation administrative suite à reprise de concessions
arrivées à échéance**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à la Commune de Chouzé-sur-Loire d'opérer une reprise administrative des concessions.

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière de Chouzé-sur-Loire,

Considérant, les travaux d'exhumation suite à la procédure de reprise de concessions échues par Les pompes funèbres Leylavergne, Z.A La Loge, 37190 Azay-le-Rideau,

ARRÊTE

Article 1 : La commune donne autorisation aux pompes funèbres Leylavergne de procéder à l'exhumation administrative le mercredi 11 mars 2026 des restes mortuaires inhumés dans les concessions :

- Rang U, emplacement 8 (concession n°425)
- Rang J, emplacement 59 (concession n° 618)
- Rang G, emplacement 44 (concession n° 496)

Article 2 : L'exhumation administrative pourra aboutir à déposer les restes mortuaires dans les reliquaires portant mention des noms des défunts qui seront placés dans l'ossuaire du cimetière.

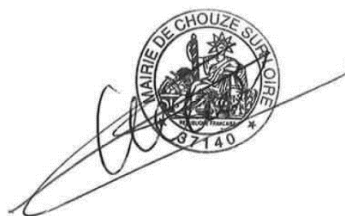
Article 3 : Les pompes funèbres Leylavergne, Z.A La Loge, 37190 Azay-le-Rideau sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des pompes funèbres Leylavergne,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 11 mars 2026
Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 11/03/2026